

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Étaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Florian GUIBBAUD, Christel DELPAS, Ito BALAHY, Laurent RICHARD, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absents excusés et non représentés : Fanny GERBET.

Absent excusé et représenté : Vincent PAKULA, par William VERGNES.

Secrétaire de séance : Stéphanie TABOURIN-CABANES.

Date de la Convocation le 16 avril 2026 - Date d'Affichage : le 16 avril 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	0
Présents :	13	Vote pour :	14
Votants :	14	Vote contre :	0
Quorum :	7		

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES
LOGEMENTS – TARN HABITAT ET 3F OCCITANIE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-2 et R441-9 ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un droit de représentation au sein de la commission d'attribution des logements des organismes TARN HABITAT et 3F OCCITANIE pour les logements situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant titulaire et son suppléant ;

LE MAIRE EXPOSE au Conseil Municipal la nécessité de procéder à ces désignations pour assurer la participation de la commune aux décisions d'attribution nominative des logements sociaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : Désigne **ASSIÉ Alain, Maire** en qualité de représentant **titulaire** de la commune à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes TARN HABITAT et 3F OCCITANIE.

ARTICLE 2 : Désigne **RICHARD Laurent, Conseiller Municipal** en qualité de représentant **suppléant**, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 3 : Rappelle que, conformément à l'article L441-2 du Code de la construction et de l'habitation, le représentant de la commune dispose d'une voix délibérative et, en cas de partage égal des voix, d'une voix prépondérante pour les attributions concernant des logements situés sur le territoire communal.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'organisme HLM concerné ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Délibération n°2026/025/04/23

Fait à LASGRAÏSSES, le 23 avril 2026

Certifié conforme au registre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 27/04/2026

de sa publication / de sa notification le : 27/04/2026

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**



**La Secrétaire de Séance,
Stéphanie TABOURIN-CABANES**

